

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	8
- votants	10
- absents	5

Date de convocation :

**30/07/2025**

Date d'affichage :

**30/07/2025**

VOTE

- POUR	10
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST-JEAN-ST-NICOLAS**

**Séance du lundi 4 août 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 4 août 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Monique JANIK (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE)

**Absents** : Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Déborah BELIN

Thierry BAUD est nommé secrétaire de séance

**DELIBERATION N°072/2025 : TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Le Maire explique qu'il convient de revoir les tarifs de la restauration scolaire.

Ces derniers ont été augmentés la dernière fois en 2022, suite à l'augmentation du prix par le prestataire à 5,13€. Il avait alors été décidé que la hausse du prix du repas soit prise en charge pour moitié par les familles et moitié par la commune, établissant le prix à 5,06€

Au regard de la hausse du coût de fonctionnement du service, le Maire propose d'établir le prix du repas à 5,10€, soit une hausse de 0,8%, représentant un coût supplémentaire de 5,76€ par enfant et par an.

Il indique que les tarifs de la garderie peuvent être maintenus à leur niveau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **FIXE** les tarifs des services de restauration scolaire et de garderie comme suit :

<b>REPAS</b>	
Repas	5,10€
Enfants non-inscrits	2 fois le tarif
Enfants dont la commune d'origine ne prend pas en charge les frais de fonctionnement du service	2 fois le tarif
<b>GARDERIE</b>	
7h30-8h20	2,30€
16h30-17h30	2,30€
17h30-18h00	1,15€
Retards et enfants non-inscrits	6,90€

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,**

**Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**- 7 AOUT 2025**

